COMMUNE DE SMARVES **REPUBLIQUE FRANCAISE**

L'an deux mil seize, le treize janvier à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 4 janvier dernier, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Philippe BARRAULT, Maire.

PRESENTS :

M. BARRAULT Philippe, Maire
M. GODET Michel, 1er Adjoint
Mme PAIN DEGUEULE Claudine, 2ème Adjointe
M. COCQUEMAS Alain, 3ème Adjoint
M. CHARRIOT Patrick, 4ème Adjoint,
Mme BOUHIER Isabelle, 5ème Adjointe,
Mme GIRAUD Séverine, 6ème Adjointe
Mme BASTIERE Virginie, Conseillère Municipale
Mme BERNARD Géraldine, Conseillère Municipale
M. BILLY Vincent, Conseiller Municipal,
M. DELHOMME Bernard, Conseiller Municipal
Mme HOUBERT Virginie, Conseillère Municipale
Mme HAYE Nathalie, Conseillère Municipale,
Mme LABELLE Christelle, Conseillère Municipale
M. LAMARCHE Grégory, Conseiller Municipal
M. MONTERO Thierry, Conseiller Municipal,
Mme ROUSSEAU Françoise, Conseillère Municipale
M. SAUZEAU Philippe, Conseiller Municipal
M. SEBIRE Bertrand, Conseiller Municipal
Mme SIREDEY Pascale, Conseillère Municipale
Mme VIGREUX Chantal, Conseillère Municipale

EXCUSES :

M. COUTURAS Patrick, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Patrick CHARRIOT
Mme VALET Nathalie, Conseillère Municipale, pouvoir donné à Claudine PAIN-DEGUEULE

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme BERNARD Géraldine est élue à cette fonction.

En ouvrant la séance, M. le Maire présente les excuses de M. Patrick COUTURAS qui a donné pouvoir à Patrick CHARRIOT et de Mme Nathalie VALET qui a donné pouvoir à Mme Claudine PAIN-DEGUEULE.

Mme Géraldine BERNARD est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DES 24 NOVEMBRE 2015 ET 14 DECEMBRE 2015

Le compte-rendu du **24 novembre 2015** ne fait l'objet d'aucune observation ; il est donc adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le compte-rendu du **14 décembre 2015**, sa relecture reste à faire avant sa validation ; il sera donc soumis au prochain conseil municipal. M. le Maire s'excuse de ce retard.

RESSOURCES HUMAINES :

RECONDUCTION DE TROIS EMPLOIS DE VACATAIRE POUR DES BESOINS TEMPORAIRES

M. CHARRIOT rappelle qu'en raison de l'application de la réforme des Rythmes Scolaires et de la mise en place de nouvelles activités périscolaires qui en découlent, il a été créé par délibération du 8 Septembre 2015, trois emplois de vacataire en application de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et ce à compter du 15 Septembre 2015 et pour une durée de 4 mois.

Ces emplois arrivant à terme, M. le Maire propose de les reconduire à compter du **16 Janvier 2016 et ce jusqu'au 10 juillet 2016.**

M. SEBIRE demande si la Commune a l'obligation de recruter des intervenants ayant un diplôme permettant d'enseigner aux élèves. M. le Maire répond négativement car l'encadrement peut également être assuré par des bénévoles car il ne s'agit pas spécialement d'enseigner mais d'animer . Néanmoins, il recherchera à approfondir la question et fera part de ses recherches lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **de reconduire** à compter du 16 Janvier 2016 et ce jusqu'au 10 juillet 2016, trois emplois de vacataire afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement des nouvelles activités péri-scolaires,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à signer les contrats à intervenir avec les vacataires retenus,
- **de rémunérer** ces vacations sur la base horaire de ***trente €uros/heure*** pour les emplois 1 et 2 et du ***Smic majoré de 10 %*** pour l'emploi 3 sachant que les deux premiers sont dédiés à l'encadrement de l'activité *Bougez sportivement* et le troisième à des activités ne nécessitant pas de surqualification,
- **dit que** les crédits nécessaires sont disponibles au **chapitre 12** (cpte 6218) du budget 2016.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

S'appuyant sur les données de la loi du 19 février 2007 modifiant les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus, M. le Maire après un large exposé propose à l'Assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe destiné à permettre éventuellement la promotion d'un agent Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, ce dernier devant rassembler toutes les conditions pour y être promu.

En en ayant délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer à compter du 1er Mai 2016, un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe,
- **dit que** cet emploi répertorié sous le n°9A au tableau des emplois permanents sera pourvu dans le respect des textes en vigueur,
- **précise** que l'agent qui sera nommé sur cet emploi sera rémunéré par référence à l'échelle 5 de rémunération et bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la Commune en direction de ses agents,
- **affirme** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires générées par cette création d'emploi seront prévus au budget primitif 2016, sachant que l'incidence financière ne représente qu'un différentiel mineur.

CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 1ERE CLASSE

S'appuyant sur les données de la loi du 19 février 2007 modifiant les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus, M. le Maire après un large exposé propose à l'Assemblée la création de trois emplois d'adjoints techniques 1ère classe destinés à permettre l'éventuelle promotion d'adjoints techniques de 2ème classe, ces derniers devant rassembler toutes les conditions pour y être promus.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de créer à compter du 1er Février 2016, trois emplois d'adjoints techniques 1ère classe dont 1 à temps complet (n° 19 T) et 2 à temps non complet (n° 20T pour 32H et n° 21T pour 25H)
- **dit que** chacun de ces emplois répertoriés seront le moment venu pourvus dans le respect des textes en vigueur,
- **précise** que les agents qui seront nommés sur ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelle 4 de rémunération et bénéficieront du régime indemnitaire mis en place par la Commune en direction de ses agents,
- **affirme** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires générées par ces créations d'emploi ont été prévus au budget primitif 2016, sachant que l'incidence financière ne représente qu'un différentiel mineur.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire présente le tableau des emplois permanents, dont la dernière actualisation remonte au 18 Mai 2015 et qui, compte tenu des créations ci-dessus, évolue administrativement. Il présente la nouvelle structure :

EMPLOI	*GRADE*	DATE DEL. A C./ DU	STATUTAIRES TC		*NON STATUTAIRES* DROIT PUBL	DROIT PRIV.	POURVU	NON POURVU	OCCUPE PAR DEPUIS LE
1A	**Adjoint Administratif 1ère classe**	12/07/05 à/c 01/09/05	35 H					X	*Non pourvu à c/ du 1er avril 2012*
2A	**Rédacteur**	05/02/07 à/c 01/04/07							BARRET Delphine à c/ du 1er avril 2012
3A	**Adjoint Administratif 2ème classe**	22/05/06 à/c 01/08/06						X	PECASTAINGS Sylvie à/c du 1/09/2013
4A	**Adjoint Administratif 1ère classe**	05/10/09 à/c 01/10/09							*Non pourvu à/c du 01/11/2015*
5A	**Adjoint Administratif Principal 2ème classe**	22/02/11 à/c 01/05/11							PAIN Marie-Agnès à/c du 01/05/2011
6A	**Adjoint Administratif Principal 2ème classe**	30/03/15 à/c 01/11/15							MIGNERE Amélie *à/c du 1/11/2015*
7A	**Adjoint Administratif Principal 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/05/16							
1T	**ATSEM 1ère classe**	9/04/01 à/c 01/06/01							*Non pourvu à/c du 1/10/2013*
2T	**Adjoint technique 2ème classe**	10/09/97 à/c 01/01/98					X		MICHON Florent à/c du 1/02/2015
3T	**Adjoint technique 2ème classe**	11/05/98 à/c 01/07/98							DE CARVALHO Joaquim à/c du 1/11/2005
4T	**Adjoint technique 2ème classe**	11/05/98 à/c 01/07/98						X	*Non pourvu à/c du 01/07/2012*
5T	**Adjoint technique 2ème classe**	6/12/99 à/c 01/05/00							LEOBET Stéphanie à/c du 1/05/2000
6 T	**ATSEM 2ème classe**	25/03/02 à/c 01/08/02	35 H					X	*Non pourvu à/c du 01/02/10*
7 T	**Adjoint technique 2ème classe**	25/03/03 à/c 1/08/03							DEGUEULE Claudine à/c du 1/09/2003

8 T	**Adjoint technique 2ème classe**	24/09/03 à/c 01/11/03							LABELLE Florence à/c du 1/11/2003
9 T	**Adjoint technique 2ème classe**	8/11/05 à/c 01/01/05	35 H						*Non pourvu à/c du 01/01/2015*
10 T	**Agent de maîtrise**	11/12/06 à/c 01/02/07	35 H					X	*Non pourvu à/c du 01/02/10*
11 T	**Adjoint technique 2ème classe**	26/05/07 à/c 01/05/07	35 H						PIRONNEAU Patrick à/c du 1/09/07
12 T	**Adjoint technique 1ère classe**	02/05/07 à/c 01/06/07	35 H						ALLARD Cyril à/c du 28/05/2011
13 T	**Adjoint technique 1ère classe**	*14/01/13* *à/c 01/03/13*	35 H						GAULT Christian à/c du 1/01/2015
14 T	**Adjoint technique 1ère classe**	02/05/07 à/c 01/06/07	35 H						
15 T	**ATSEM Principal 2ème classe**	02/05/07 à/c 01/06/07	35 H						BELAEN Nathalie à/c du 1/05/2008
16 T	**Adjoint technique Principal 2ème classe**	29/05/08 à/c 01/09/09	35 H						ROBIN Sébastien à/c du 1/09/2009
17 T	**ATSEM Principal 1ère classe**	*14/01/2013* *à/c 01/10/2013*	35 H					X	*Non pourvu*
18 T	**ATSEM Principal 2ème classe**	*14/01/2013*	35 H						MINET Martine *à/c du 1/10/2013*
19 T	**Adjoint technique 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/02/16	35 H						
20 T	**Adjoint technique 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/02/16	32 H						
21 T	**Adjoint technique 1ère classe**	14/01/16 à/c 01/02/16	25 H						

Le Conseil Municipal **approuve** le nouveau tableau des emplois permanents tel que présenté.

BUDGET GENERAL 2015

Budget Annexe Bois Palet 2015 - Décision modificative n° 2

M. le Maire dit qu'il y a nécessité de procéder, à différentes écritures comptables prenant en compte des écritures d'ordre pour rééquilibrer le stock final du lotissement du *Bois Palet*.

Pour ce faire, il présente un projet de décision modificative qu'après en avoir délibéré, l'assemblée municipale vote :

Autorisations spéciales

Investissement

Dépenses • C/3555-040 = 25 520 € *(terrains aménagés)*

Recettes • C/3555-040 = 25 520 € *(terrains aménagés)*

} ***Vente à M. JOSEPH***

Fonctionnement

Dépenses • C/71355 -042 = 25 520 € *(variation des stocks de terrains aménagés)*

Recettes • C/ 71355 -042 = 25 520 € *(variation des stocks de terrains aménagés)*

Budget Annexe ZAE 2015 - Décision modificative n° 2

M. le Maire dit qu'il y a nécessité de procéder à une dernière écriture comptable d'ordre pour arrêter le stock final du lotissement de la ZAE.

Pour ce faire, il présente un projet de décision modificative qu'après en avoir délibéré, l'assemblée municipale vote :

Autorisations spéciales

Fonctionnement

Dépenses C/608-043 = 3 254,21 €

Recettes C/796-043 = 3 254,21 €

} ***Intérêts du prêt à court terme***

SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES AUPRES DE LA CUMA L'HUMUS FERTILE

M. le Maire signale que pour l'abattage des arbres entre le Restaurant Scolaire et l'Ecole élémentaire, la Commune a été amenée à recourir à la société CUMA L'HUMUS FERTILE.

Il précise que cette coopérative a pour objet *: « de fournir à ses seuls associés coopérateurs et pour l'usage exclusif de leurs exploitations les services énumérés dans les statuts nécessaires à ces exploitations. Les CUMA doivent réserver leurs services à leurs adhérents (Code rural art. L. 521-3). À cet égard, les collectivités locales ne peuvent être associées coopérateurs des CUMA que dans la mesure où elles possèdent des intérêts agricoles correspondant à l'objet social de celles-ci.*

Les CUMA peuvent prévoir dans les statuts une clause les autorisant à faire bénéficier les tiers, de leurs services dans la limite de 20 % de leur chiffre d'affaires annuel (Code rural art. L. 522-5).

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole peuvent réaliser, sans autorisation statutaire, pour le compte de communes de moins de 2 000 habitants dans le ressort desquels l'un des coopérateurs a le siège de son exploitation agricole, des travaux agricoles ou d'aménagement rural conforme à leur objet dès lors que le montant de ces travaux n'excède pas 25 % du CA annuel de la coopérative dans la limite de 10 000 € et de 15 000 € dans les zones de revitalisation rurale (Code rural art. L. 522-6).

Les CUMA ont la faculté de développer, au bénéfice exclusif de leurs membres, une activité de groupement d'employeurs dans la limite de 30 % de la masse salariale (Code du Travail art. L. 1253-3 et Code rural art. D. 521-4). »

Considérant que la Commune de Smarves a intérêt à souscrire des parts sociales auprès de cette CUMA et ce pour pouvoir à tout moment avoir recours à ses Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de souscrire** aux parts sociales de la CUMA L'HUMUS FERTILE, pour 20 parts à 2 €, soit ***quarante €uros***,
- **dit que** les crédits seront prévus au budget 2016

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

REMPLACEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE informe l'assemblée qu'un agent recenseur, Mme OLIVE Fanny vient de nous signaler qu'elle ne pourra pas assurer la mission d'agent recenseur, car elle a trouvé du travail. Une autre personne a donc été recrutée, M. Hugo WELSH.

Elle propose que celui-ci soit donc rémunéré au même titre que les cinq autres personnes, dont la rémunération avait été adoptée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le remplacement de l'agent recenseur Mme Fanny OLIVE par M. Hugo WELSCH,
- **fixe** la rémunération de M. Hugo WELSH à :
  - 1,20 € par feuille de logement,
  - 1,40 € par feuille individuelle par habitant,
  - 20 € pour ½ journée de formation suivie,
  - 30 € pour les frais de déplacements pour les districts denses
  - 60 € pour les frais de déplacements pour le district éclaté
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2016.

TRAVAUX :

REALISATION DU CHEMINEMENT CYCLABLE ET PIETONNIER ALLANT DE LA RUE DE LA CLORINE VERS LE ROND-POINT DE LA RD 741

ATTRIBUTION DES MARCHES DES LOTS DE 1 et 2

M. COCQUEMAS fait part des résultats du dépouillement des offres reçues et analysées par le bureau d'études GUICHARD DE GROMARD.

Il rend compte de ces résultats pour ces 2 lots :

Lot 1 : Travaux préparatoires – Terrassements généraux – Voirie – Assainissement
Pour ce lot, 16 offres ont été réceptionnées et analysées. L'entreprise la moins-disante et également la mieux-disante a été retenue : « **ALLEZ et COMPAGNIE** » pour un montant de *86 867,41 € HT*, soit **104 240,89 € TTC.**

Lot 2 : Plantations – Clôtures et mobilier urbain
Pour ce lot, 7 offres ont été réceptionnées et analysées. L'entreprise la mieux-disante qui a été retenue est :
« **SAS SVJ PAYSAGE** » pour un montant de *22 139,50 € HT*, soit **26 567,40 € TTC**.

Il ajoute que les travaux devraient débuter fin février 2016.

Ce rendu fait et en en ayant délibéré, le Conseil Municipal :

- **prend acte** des choix et des décisions du Pouvoir Adjudicateur,
- **autorise** M. le Maire ou en cas d'empêchement, son représentant à signer le moment venu, les marchés à intervenir avec ces entreprises ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

ATTRIBUTION DES MARCHES DES LOTS DE 1 A 11

M. le Maire rappelle qu'après en avoir débattu le 20 octobre dernier, le Conseil Municipal a retenu comme mode de dévolution des travaux, la MAPA (Marché A Procédure Adaptée) article 28 du Code des Marchés Publics. Il rappelle également qu'au cours de cette même séance, il a été désigné comme Pouvoir Adjudicateur.

Il rappelle que l'enveloppe financière dédiée à la construction de l'immobilier, et validée en Conseil Municipal le 18 mai dernier est de **544 000 € HT**.

M. GODET rappelle que ces travaux ont été divisés en 11 lots et que le montant cumulé des offres retenues pour ces 11 lots s'élève à **510 378,03 €**.

Mme HAYE constate que le **lot 2** (gros-œuvre) a une enveloppe supérieure au montant initial et demande des explications. M. GODET répond qu'initialement, un béton ciré était prévu (6 cm d'épaisseur) et que finalement, étant donné qu'aucune entreprise n'a proposé une offre correspondante à cette spécificité et en raison de travaux supplémentaires qui en auraient découlé, le maître d'œuvre, en remplacement, a proposé un carrelage.

M. GODET précise que le bâtiment sera construit sur un vide sanitaire. M. SAUZEAU fait part de son étonnement compte-tenu de la configuration du terrain. M. GODET répond qu'au point le plus haut, il faut compter 1,40 m de dénivelé.

Le Maire indique qu'il ne signera aucun marché tant que l'aide financière du FEADER ne lui sera pas confirmé. Le moment venu, il demandera l'autorisation de signer ces marchés.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le **mobilier**, une réunion s'est tenue le 11 janvier dernier avec les bénévoles de la bibliothèque, Mme JOURDAIN de la Bibliothèque Départementale de la Vienne, et Mme Elise JAY, médiatrice intercommunale du livre. Cette réunion a permis d'échanger sur les options techniques et financières possibles, tout en sachant que les consultations pour le mobilier ainsi que pour le numérique et la vidéo ne seront effectuées qu'en août / septembre 2016.

Le Maire fait part du calendrier des travaux annoncé par SECOBA, l'économiste du projet. Les travaux débuteraient en **avril 2016** pour se terminer en **décembre 2016**.

Il précise qu'un projet d'annonce d'offre d'emploi de bibliothécaire a été proposé à la BDV, tout en sachant que le poste devra être pourvu à compter du 1er septembre 2016. M. SAUZEAU ajoute que la rémunération de cet agent devra être prise en compte lors du budget 2016.

Au niveau de **l'environnement** du chantier, M. GODET explique que les travaux vont perturber la circulation dans la rue des Ecoles, notamment à l'entrée des écoles. Pour cela, le site sera entièrement sécurisé par des barrières de chantier qui seront positionnées sur les places de parking devant le restaurant scolaire.

Il signale que dans un premier temps, le mur qui fait l'angle de la rue des Ecoles et de la rue Charles de Gaulle sera démoli afin d'y prévoir l'aménagement de 6 ou 7 places de parking.

Mme BERNARD demande comment pourra s'organiser le stationnement des livreurs qui desservent le restaurant scolaire. Le Maire répond que le stationnement pourra se faire rue Charles de Gaulle. Il précise que la rue Rabelais sera exceptionnellement, durant les travaux, mise en sens unique et un stationnement des deux côtés de cette rue sera organisé.

Mme GIRAUD propose que pour fluidifier le trafic du matin dans cette rue des Ecoles, il pourrait être envisagé d'ouvrir les portes de l'école quelques minutes avant l'horaire habituel. M. SAUZEAU demande si les enseignants pourraient adhérer à ce projet. Le Maire répond que cette modification d'ouverture des portes de l'école pourrait être effectuée par du personnel communal. M. COCQUEMAS dit qu'un projet CARAPATE pourrait être proposé à l'Association des Parents d'Elèves pour diminuer le nombre de véhicules circulant dans cette rue.

M. CHARRIOT ajoute qu'une réunion sera prévue avant le 1er avril en direction des parents de l'école élémentaire et maternelle ainsi que des riverains pour les informer du projet de construction de la médiathèque ainsi que le projet d'extension de l'école maternelle.

M. MONTERO dit que cette communication doit être élargie à l'ensemble de la population car les personnes qui empruntent la rue des Ecoles ne sont pas forcément que des parents d'élèves. Le Maire répond qu'un panneau d'information sera mis en place à l'entrée de la rue et un article sera publié dans un numéro spécial du bulletin municipal.

M. GODET commente le tableau des offres reçues et analysées par le Maître d'œuvre. Ce rendu fait et en en ayant délibéré, le Conseil Municipal :

- **prend acte** des choix et des décisions du Pouvoir Adjudicateur :

LOTS	Intitulé lot	Entreprise retenue	Montant HT	TTC
Lot 1	**Terrassement-VRD**	**SARL SEIGNEURIN**	**71 785,71 €**	**86 142,85 €**
Lot 2	**Gros-œuvre**	**JCP Perrin et Fils**	**54 550,51 €**	**65 460,61 €**
Lot 3	**Charpente-Ossature Bois**	**Entreprise MERLOT**	**42 433,69 €**	**50 920,42 €**
Lot 4	**Etanchéité**	**SOPREMA**	**43 382,77 €**	**52 059,32 €**
Lot 5	**Bardages**	**SOPREMA**	**59 679,09 €**	**71 614,91 €**
Lot 6	**Menuiseries Ext.**	**SOUILLE**	**59 762,00 €**	**71 714,40 €**
Lot 7	**Cloisons sèches-Menuiseries intérieures**	**SARL VIVIER**	**38 183,76 €**	**45 820,51 €**
Lot 8	**Carrelage-Faïence**	**BATISOL**	**31 606,48 €**	**37 927,77 €**
Lot 9	**Peinture**	**FP DECOR**	**3 929,94 €**	**4 715,89 €**
Lot 10	**Electricité**	**SARL GUYONNAUD**	**45 761,58 €**	**54 913,89 €**
Lot 11	**Chauffage gaz-Ventilation double flux-Plomberie-Equipements sanitaires**	**ASP THERMIQUE**	**59 302,50 €**	**71 163,00 €**
		TOTAL	**510 378,03 €**	**612 453,57 €**

APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS PAR LE REFUGE SPA DE POITIERS

M. le Maire fait part du courrier reçu de la S.P.A. concernant l'objet de l'avenant proposé à la convention avec le refuge S.P.A. de Poitiers.

L'association y explique que pour faire face à des charges nouvelles, dont un loyer lié à une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des bâtiments et terrains mis à disposition par Grand Poitiers, le refuge SPA doit appliquer une hausse de ses tarifs.

Pour palier à cette hausse de charges, le refuge SPA propose deux types de mode de participation financière :

- La participation financière FORFAITAIRE fixée à **0,35 € par habitant**, soit **942,90 €** pour l'année 2016 (2 694 habitants au dernier recensement INSEE)

- La participation financière UNITAIRE par type d'animal (voir tableau ci-dessous),

NOUVEAUX TARIFS A/C DU 1er JANVIER 2016

Animal	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Nouveaux Tarifs au 1er Janvier 2016
Chien	6 €	6,90 €	7,40 €	7,90 €	8,20 €
Chat	3 €	3,00 €	5,00 €	5,25 €	6,00 €
Chaton de – 5 mois	2,30 €	2,30 €	4,00 €	3,00 €	5,00 €
N.A.C.	1,50 €	1,50 €	2,50 €	1,50 €	4,00 €
Animaux de la ferme à titre exceptionnel et sur arrêté du Maire				7,90 €	8,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de retenir** la ***participation financière unitaire*** pour les nouveaux tarifs qui s'appliqueront au 1er janvier 2016,

- **autoriser** M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement, à signer le moment venu, l'avenant à la convention avec le refuge de la S.P.A. de Poitiers,

- **dit que** les crédits sont prévus au budget 2016.

CESSION DE LA PARCELLE AZ 383 de 18 m² FORMANT UN DELAISSE DE VOIRIE RUE DU HUIT MAI 1945

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, réuni le 18 mai 2015, avait décidé **la cession** à Mme SAMUEL Cécile de l'emprise de 18 m² (AZ 383) et ce sans contrepartie financière.

Or, Maître MONGIS, notaire à FONTAINE-LE-COMTE (Vienne), ayant pour mission de procéder à la rédaction des actes et à l'accomplissement des formalités d'enregistrement, demande l'estimation de la valeur vénale faite par le Service des Domaines pour cette parcelle.

M. le Maire précise que la demande au Service des Domaines a été transmise le 17 décembre 2015 et qu'à ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de passer** outre l'avis des Domaines, au motif que c'est la propriétaire qui a réalisé la mise à l'alignement.

- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le moment venu, les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte de transfert de propriété.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire fait part de la demande de **l'ARANTELLE** qui sollicite de la Commune de Smarves une avance sur la subvention 2016 pour le fonctionnement du Centre de Loisirs et du Local Jeunes.

  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

  - **d'accorder** cette avance de subvention 2016 en effectuant un premier versement de **7 000 €** avant le 30 avril 2016,

  - **dit que** les crédits seront prévus au budget 2016.

- Il communique le courrier de « ***La Cible Sportive*** » qui organise son challenge annuel « *Tir et Passion* » les **21 et 22 février 2016**.

- Il signale que certains administrés ont été démarchés « abusivement » notamment dans le secteur des *Sources*. Ces personnes travaillant pour une entreprise privée, sensibilisent les administrés aux économies d'énergie et leur proposent des devis de travaux et parfois des crédits à la consommation en les incitant fortement à effectuer ces travaux.

  M. BILLY insiste sur le fait que les personnes sollicitées ne doivent en aucun cas répondre à ces démarches et qu'un numéro spécial géré par les Services de la Région Poitou-Charentes, est à leur disposition pour tout ce qui concerne les démarches sur les économies d'énergie qui elles, sont gratuites.

  Mme VIGREUX propose de communiquer auprès de la population pour les sensibiliser et les prévenir des « dangers » de ces démarchages abusifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

****

Philippe BARRAULT | Michel GODET | Claudine PAIN-DEGUEULE

Patrick CHARRIOT | Isabelle BOUHIER | Séverine GIRAUD

Géraldine BERNARD | Vincent BILLY | Patrick COUTURAS

Excusé

Bernard DELHOMME

Christelle LABELLE

Grégory LAMARCHE

Françoise ROUSSEAU

Virginie BASTIERE

Philippe SAUZEAU

Nathalie VALET

Excusée

Chantal VIGREUX

Nathalie HAYE

Thierry MONTERO

Pascale SIREDEY

Alain COQUEMAS

Virginie HOUBERT

Bertrand SEBIRE